



ABEILLE ASSET MANAGEMENT

Afer Avenir Senior

rapport
annuel

SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE - SICAV DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 30.09.2022

1. Informations concernant les placements et la gestion	4
2. Rapport d'activité.....	12
3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise.....	17
4. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels.....	19
5. Rapport spécial du commissaire aux comptes	23
6. Comptes annuels	25
6.1 Bilan.....	26
6.2 Hors-bilan	28
6.3 Compte de résultat.....	29
6.4 Annexes.....	30
7. Inventaire.....	41
8. Résolutions.....	44

Gestionnaire financier par délégation	ABEILLE ASSET MANAGEMENT 14, rue Roquépine - 75008 Paris
Dépositaire	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE 75886 Paris Cedex 18
Conservateur	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE 75886 Paris Cedex 18
Commissaire aux comptes	DELOITTE & ASSOCIÉS Représenté par Monsieur Olivier GALIENNE 6, place de la Pyramide - 92908 Paris-la-Défense Cedex
Commercialisateurs	ABEILLE EPARGNE RETRAITE ABEILLE VIE 70, avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes
Conseil d'administration	Président Directeur Général Monsieur Denis LEHMAN Administrateurs Monsieur Geoffroy LENOIR Madame Antoinette MORTIER Monsieur Baptiste BUISSON ABEILLE EPARGNE RETRAITE, représenté par Monsieur Emmanuel QUENET Madame Myriel PELLISSIER Madame Michèle SAINT MARC

Informations concernant les placements et la gestion

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence, ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion financière et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde de régularisation des plus-values.

La SICAV a opté pour le mode d'affectation des sommes distribuables suivant : capitalisation et/ou distribution.

L'Assemblée Générale statue chaque année sur l'affectation, en tout ou partie, du résultat net ainsi que des plus-values réalisées, indépendamment l'un de l'autre.

Objectif de gestion : La SICAV a pour objectif, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, à travers une gestion active et discrétionnaire, d'investir dans des sociétés de la zone euro qui sont exposées aux secteurs qui bénéficient de la dynamique liée au vieillissement de la population des pays développés, à travers la hausse des besoins liée à cette transformation démographique (comme par exemple l'accompagnement médical, la mobilité ou encore l'épargne financière...).

Indicateur de référence : Compte-tenu de l'objectif de gestion et de la stratégie de gestion mise en œuvre, la performance de la SICAV ne peut être comparée à celle d'un indicateur pertinent.

Toutefois, à titre indicatif, la performance de la SICAV pourra être comparée à celle de l'indice Eurostoxx Sector Exclusions (cours de clôture, dividendes nets réinvestis), constitué des principales capitalisations de la zone Euro, libellé en euro, présentes dans l'indice EUROSTOXX® duquel ont été exclus les valeurs appartenant aux industries pétrole et gaz, chimie, matériaux de base, services aux collectivités et industrie à l'exception du secteur des équipements électroniques et électriques, tels qu'ils figurent au sein de l'Industry Classification Benchmark (ICB). Cet indice est calculé et publié quotidiennement par la société STOXX Limited. La SICAV est gérée activement. La composition de la SICAV peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

L'indicateur de référence est utilisé pour des objectifs de mesure de performance financière et ne vise pas à être cohérent avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance promues par la SICAV.

Stratégie d'investissement :

Stratégie utilisée

La stratégie est discrétionnaire quant à la sélection des valeurs.

Le portefeuille sera en permanence exposé entre 80% et 100% de l'actif net au marché des actions et titres donnant accès directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote de sociétés.

Le portefeuille pourra également investir dans des titres de créance et instruments du marché monétaire dans la limite de 10% de l'actif net.

La SICAV pourra investir entre 0% et 10% de son actif net en parts ou actions d'OPC.

L'exposition du portefeuille pourra également être réalisée ou ajustée au moyen d'instruments dérivés ou intégrant des dérivés.

La SICAV sera investie dans des titres libellés en toutes devises. La SICAV est exposée au risque de change à hauteur de 100% de l'actif net.

Le portefeuille sera structuré en fonction du processus de gestion suivant :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, et après avoir apprécié en amont les valeurs composant l'univers de départ de la SICAV (les valeurs de l'indice Eurostoxx Sector Exclusions au regard de leurs pratiques en matière de bonne gouvernance, deux filtres d'exclusions sont appliqués :

➤ Un filtre d'exclusions sectorielles ESG

- toutes les entreprises en lien avec le secteur du tabac :
 - producteur de tabac ;
 - distributeur, fournisseur ou détaillant dans l'industrie du tabac générant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires.

- toutes les entreprises en lien avec le secteur du charbon :
 - qui ont une activité d'extraction de charbon thermique (mines) ;
 - qui développent de nouveaux projets charbon thermique ;
 - qui réalisent plus de 20% de leur chiffre d'affaires dans des activités liées au charbon thermique ;
 - dont la production d'électricité à partir de charbon thermique ou, à défaut, la capacité installée excède 20% ;
 - dont la production de charbon thermique dépasse 10 millions de tonnes ;
 - dont la capacité installée des centrales à charbon dépasse 5 GW.

➤ Un filtre d'exclusions liées à la tendance du vieillissement de la population

La SICAV a pour objectif de sélectionner les valeurs en lien avec les secteurs qui bénéficient de la dynamique liée au vieillissement de la population des pays développés. En effet, la SICAV suit une approche sur l'ensemble du cycle de vie des seniors et notamment leurs besoins à différentes périodes de leur séniorité :

- de 60 à 70 ans : confort et bien-être global, et stabilité financière ;
- de 70 à 80 ans : éveil physique et intellectuel, et mobilité ;
- 80 ans et plus : hébergement et accompagnement médical.

Selon l'appréciation du gérant, les secteurs identifiés comme tels au regard de l'Industry Classification Benchmark (ICB) pouvant tirer parti du vieillissement de la population sont par exemple (liste non-exhaustive) :

- de 60 à 70 ans : la consommation discrétionnaire, la finance, etc...
- de 70 à 80 ans : la technologie, les services de communication, etc...
- 80 ans et plus : la santé, l'immobilier, etc...

Dès lors, seront systématiquement exclues :

- toutes les entreprises en lien avec les secteurs suivants conformément à l'ICB, qui selon l'approche du gérant ne s'insèrent pas dans la thématique spécifique du cycle de vie des seniors :

- le pétrole et gaz ;
- la chimie ;
- les matières matériaux de base ;
- les services aux collectivités ;
- l'industrie à l'exception du secteur des équipements électroniques et électriques.

Enfin, une fois ces deux filtres d'exclusions appliqués et les valeurs sélectionnées, le score ESG du portefeuille doit à tout moment être supérieur au score ESG de l'univers de départ (hors 5 industries ICB ci-dessus).

La part des valeurs et des titres analysés ESG dans le portefeuille devra être supérieure à 90% de l'actif net de la SICAV (hors liquidités).

Le gérant pourra toutefois sélectionner, dans la limite de 10% maximum de l'actif net de la SICAV, des valeurs ou des titres (tels que les titres de créance ou sociétés non couvertes par l'analyse ESG de notre prestataire externe MSCI ESG Research) ne disposant pas d'un score ESG.

Bien qu'elle reste seule juge de la décision d'investissement, la société de gestion s'appuie sur des prestataires externes pour le processus de sélection des titres et le filtrage des valeurs :

- MSCI ESG Research pour les exclusions sectorielles ESG liées au tabac, pour l'analyse des pratiques en matière de bonne gouvernance ainsi que pour le calcul du score ESG du portefeuille ;
- la Global Coal Exit List établie par Urgewald pour les exclusions sectorielles ESG liées au charbon ; et
- l'Industry Classification Benchmark (ICB) tel que défini par Dow Jones et FTSE.

Le processus d'exclusion ESG tel que décrit ci-dessus contribue dès lors à l'intégration des risques et des opportunités en matière de durabilité dans la gestion du portefeuille et à l'amélioration de la capacité de la société de gestion à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les porteurs.

Chacun des prestataires externes auxquels la société de gestion a recours pourrait faire face à certaines limites méthodologiques telles que :

- o des problèmes de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations qui sont utilisées comme input du modèle conçu pour le filtrage des valeurs ;
- o des problèmes liés à la quantité et à la qualité des données à traiter ;
- o des problèmes liés à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour la mise en place des filtres d'exclusions ; et
- o des problèmes liés à l'absence de prise en compte, faute de données disponibles, du scope 3 (émissions indirectes) dans le calcul de l'intensité carbone utilisée comme input du modèle de notation ESG de MSCI ESG Research.

La SICAV fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable. La SICAV ne prend actuellement

aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR). En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage la SICAV est de 0%.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

La SICAV est investie en valeurs liées à la tendance du vieillissement de la population au travers des secteurs tel que la santé, la pharmacie, les services à la personne, la dépendance, le tourisme, l'assurance... Tous les secteurs ne sont pas représentés à tout moment durant la vie de la SICAV. Certains secteurs pourront être particulièrement mis en avant à un moment donné, selon les conditions de marché et la vue macroéconomique de la société de gestion.

La politique d'investissement vise à sélectionner les valeurs dans divers secteurs, qui bénéficient de la dynamique liée au vieillissement de la population des pays développés sur la base de critères d'analyse fondamentale, de liquidité et de capitalisation boursière.

Le processus de gestion est basé sur une approche d'allocation sectorielle et un processus de sélection de titres.

L'allocation sectorielle se fait en fonction des perspectives de croissance relative des secteurs les uns par rapport aux autres sous un certain nombre de contraintes de construction de portefeuille.

Pour la sélection de titres, le gestionnaire d'actif suit une approche fondamentale au sein de chaque secteur préalablement identifié qui bénéficient de la dynamique liée au vieillissement de la population des pays développés.

L'équipe de gestion favorisera la sélection des valeurs en fonction des perspectives de résultat de l'entreprise, du management et de la stratégie de l'entreprise, de son modèle économique, de sa capacité à protéger voire augmenter ses parts de marché, des caractéristiques de son marché (environnement compétitif, barrière à l'entrée), et enfin de la valorisation et de la cyclicité de celles-ci.

L'évaluation de la qualité de management des entreprises sélectionnées s'appuie sur :

- des visites régulières avec les managements des sociétés en portefeuille,
- des discussions avec les managements pour tester nos hypothèses,
- l'amélioration de nos connaissances sur les fondamentaux de l'entreprise,
- une évaluation du potentiel de croissance de la société

L'utilisation d'un consensus de prévisions des analystes pour apprécier la valorisation boursière des marchés actions et des différents secteurs d'activité permet de déterminer leur niveau d'attractivité relative.

Les actifs hors dérivés

=> Actions et titres donnant accès au capital

Le portefeuille de la SICAV sera investi entre 60% et 100% de son actif net à des actions et à des titres donnant accès directement ou indirectement au capital et aux droits de vote de société.

Le niveau d'utilisation généralement recherché des actions et des titres donnant accès directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote de sociétés, correspondant à l'utilisation habituelle envisagée par le gérant, sera de 80% de l'actif net.

Il est rappelé qu'une allocation cible constitue un objectif et non un ratio impératif, qui peut ne pas être respecté en raison de conjonctures particulières laissant penser au gérant qu'une classe d'actifs peut ne pas représenter l'investissement optimal à un moment donné.

Ces titres relèveront d'émetteurs relevant de toutes tailles de capitalisations et seront issues de la zone euro, et dans la limite de 10% de l'actif net, de pays émergents. Ils pourront concerner tous les secteurs économiques relatifs à la thématique d'investissement c'est-à-dire qui bénéficient de la dynamique liée au vieillissement de la population des pays développés selon l'appréciation du gérant (par conséquent, seront systématiquement exclus les secteurs de l'énergie, des matériaux, de l'industrie (hors transport) et des services publics). Les titres seront libellés en toutes devises.

=> Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le portefeuille de la SICAV pourra être investi entre 0% et 10% de l'actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire.

Ces titres seront libellés en toutes devises. Les émetteurs sélectionnés relèveront des pays de toutes zones géographiques et dans la limite de 10% de l'actif net des pays non-membres de l'OCDE, dont des pays émergents. Ils appartiendront indifféremment au secteur privé ou au secteur public.

La gestion de la SICAV sera conduite de telle sorte que la sensibilité de la SICAV aux taux demeure comprise entre -1 et +5.

La typologie des titres de créance et du marché monétaire utilisés sera notamment la suivante :

- obligations à taux fixe
- obligations à taux variable
- obligations indexées sur l'inflation
- obligations souveraines
- obligations high yield

- titres de créance négociables,
- EMTN non structurés
- titres participatifs
- titres subordonnés
- bons du trésor
- obligations puttables
- obligations callables

Les titres sélectionnés relèveront de toutes les notations. Il est précisé que chaque émetteur sélectionné fait l'objet d'une analyse par la société de gestion, analyse qui peut diverger de celle de l'agence de notation. Pour la détermination de la notation de l'émission, la société de gestion peut se fonder à la fois sur ses propres analyses du risque de crédit et sur les notations des agences de notation, sans s'appuyer mécaniquement ni exclusivement sur ces dernières.

En cas de dégradation de la notation, les titres pourront être cédés sans que cela soit une obligation, ces cessions étant le cas échéant effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

=> Actions et parts d'OPC

La SICAV pourra investir entre 0% et 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPC suivants :

	Investissement autorisé au niveau de l'OPC
OPCVM de droit français ou étranger	10%
FIA de droit français*	10%
FIA européens ou fonds d'investissement étrangers*	10%
Fonds d'investissement étrangers	N/A

* répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Le portefeuille ne pourra pas investir dans des fonds de fonds et des fonds nourriciers.

La SICAV pourra détenir des OPC gérés par la société de gestion ou des sociétés de gestion liées.

Les instruments dérivés

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion du fonds, la SICAV est susceptible d'utiliser des instruments dérivés dans les conditions définies ci-après :

- Nature des marchés d'intervention :
 - Réglementés
 - Organisés
 - De gré à gré
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - Action
 - Taux
 - Change
 - Crédit
- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
 - Couverture
 - Exposition
- Nature des instruments utilisés :
 - Futures
 - Options
 - Caps/Floors
 - Swaps
 - Change à terme
 - Dérivés de crédit : Credit Default Swap (CDS) single name et sur indice, Total Return Swap (TRS) single name et sur indice
- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
 - Couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc.
 - Augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier maximum autorisé et recherché

L'utilisation de dérivés n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance promues par la SICAV.

Informations particulières sur l'utilisation des TRS :

Lorsqu'elle a recours aux Total Return Swap (TRS), la société de gestion peut décider d'échanger son portefeuille contre un indice afin de figer la surperformance générée. Il peut en outre procéder à un arbitrage entre les classes d'actifs ou entre secteurs et/ou zones géographiques afin de réaliser une performance opportuniste.

La SICAV pourra avoir recours à des TRS dans la limite de 100% maximum de l'actif net. Les actifs pouvant faire l'objet de tels contrats sont les obligations et autres titres de créances, ces actifs étant compatibles avec la stratégie de gestion du fonds.

Le TRS est un contrat d'échange négocié de gré à gré dit de « rendement global ». L'utilisation des TRS est systématiquement opérée dans l'unique but d'accomplir l'objectif de gestion de la SICAV et fera l'objet d'une rémunération entièrement acquise à la SICAV. Les contrats d'échange de rendement global auront une maturité fixe et feront l'objet d'une négociation en amont avec les contreparties sur l'univers d'investissement et sur le détail des coûts qui leurs sont associés.

Dans ce cadre, la SICAV peut recevoir/verser des garanties financières (collateral) dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés dans la rubrique « garanties financières ».

Les actifs faisant l'objet d'un contrat d'échange sur rendement global seront conservés par la contrepartie de l'opération ou le dépositaire.

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques dont la notation minimale pourrait aller jusqu'à BBB- (notation Standard & Poor's, Moody's, Fitch ou notation de la société de gestion) sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site www.ofi-invest-am.com.

Les instruments intégrant des dérivés

La SICAV pourra détenir les instruments intégrant des dérivés suivants :

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - Action
 - Taux
 - Change
- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion ::
 - Couverture
 - Exposition
- Nature des instruments utilisés :
 - Obligations convertibles
 - Obligations échangeables
 - Obligations avec bons de souscription
 - Obligations remboursables en actions
 - Droits et warrants
 - Obligations callables
 - Obligations puttables

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

De manière générale, le recours aux instruments intégrant des dérivés permet :

- d'exposer le portefeuille au marché des actions et des devises ;
- d'exposer le portefeuille au marché des taux, notamment aux fins d'ajuster la sensibilité du portefeuille, dans le respect des limites précisées par ailleurs ;
- ainsi que de couvrir le portefeuille des risques sur les actions, les taux ou les devises, ou d'intervenir rapidement, notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions rachats et/ou à d'éventuelles fluctuations subites des marchés.

Les dépôts

La SICAV ne fera pas de dépôts mais pourra détenir des liquidités dans la limite de 10% de l'actif net pour les besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

Les emprunts d'espèces

La SICAV pourra avoir recours à des emprunts d'espèces (emprunts et découverts bancaires) dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Aucune opération d'acquisition ou de cession temporaire de titres ne sera effectuée.

Effet de levier maximum

Le niveau d'exposition consolidé de la SICAV, calculé selon la méthode de l'engagement intégrant l'exposition par l'intermédiaire de titres vifs, de parts ou d'actions d'OPC et d'instruments dérivés pourra représenter jusqu'à 300 % de l'actif net (levier brut) et jusqu'à 200% de l'actif net (levier net).

Contreparties utilisées

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : www.ofi-invest-am.com. Il est rappelé que, lorsque la SICAV a recours à des contrats d'échange

sur rendement global (TRS), il convient de se référer aux dispositions particulières de sélection des contreparties concernant ces instruments (voir les dispositions relatives aux contreparties sélectionnées dans la partie Informations particulières sur l'utilisation des TRS).

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de la SICAV, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice. De même, l'approbation des contreparties ne sera pas requise pour une quelconque transaction relative au portefeuille d'investissement de la SICAV.

Du fait de ces opérations réalisées avec ces contreparties, la SICAV supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative de la SICAV peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Ces opérations font l'objet d'échanges de garanties financières en espèces.

Garanties financières

Dans le cadre de ces opérations, la SICAV peut recevoir / verser des garanties financières en espèces (appelé collatéral). Le niveau requis de ces de garanties est de 100%.

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti, dans les conditions fixées par la réglementation, en dépôts ou en OPC Monétaire court terme à valeur liquidative variable.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées chez le dépositaire.

Profil de risque : Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements de la SICAV, les risques pour l'actionnaire sont les suivants :

Risques principaux :

Risque de perte en capital

La SICAV ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance diverge de l'indicateur de référence.

Risque de gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution de différents marchés. Il existe un risque que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur les valeurs et les marchés les plus performants.

Risque actions

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille de la SICAV est exposé baissent, la valeur liquidative baissera. En raison des mouvements rapides et irréguliers des marchés actions, à la hausse comme à la baisse, la SICAV pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue.

Risque lié à l'utilisation des titres spéculatifs (haut rendement)

La SICAV peut détenir des titres spéculatifs (High Yield). Ces titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de l'équipe de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés

Dans la mesure où la SICAV peut investir sur des instruments dérivés et intégrant des dérivés, la valeur liquidative de la SICAV peut donc être amenée à baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels la SICAV est exposée.

Risque lié à l'utilisation d'obligations convertibles

L'attention des investisseurs est attirée sur l'utilisation indirecte d'obligations convertibles, instruments introduisant une exposition sur la volatilité des actions, de ce fait, la valeur liquidative du fonds pourra baisser en cas de hausse des taux d'intérêts, de détérioration du profil de risque de l'émetteur, de baisse des marchés actions ou de baisse de la valorisation des options de conversion.

Risque de change

Etant donné que la SICAV peut investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, l'actionnaire pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

Risque de contrepartie

L'actionnaire est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque juridique lié à l'utilisation de contrats d'échange sur rendement global (TRS)

La SICAV peut être exposée à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels l'OPCVM investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

Risque en matière de durabilité

La SICAV est exposée à des risques en matière de durabilité. En cas de survenance d'un évènement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, celui-ci pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

La stratégie d'investissement de la SICAV intègre des critères extra-financiers selon une approche contraignante et matérielle visant à exclure les valeurs les plus mal notées en ESG, notamment afin de réduire l'impact potentiel des risques en matière de durabilité. Pour plus d'informations sur les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité mises en place par la société de gestion, les porteurs sont invités à se rendre sur le site www.ofi-invest-am.com.

Risques accessoires :**Risque de taux**

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera, ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de la SICAV. A titre d'exemple, pour un OPC ayant une sensibilité de 2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de la SICAV.

Risque de crédit

La valeur liquidative de la SICAV baissera si celle-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la notation vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

Risque lié aux marchés des pays émergents

Le portefeuille est exposé aux marchés des pays émergents. Les investisseurs potentiels sont avisés que l'investissement dans ces pays peut amplifier les risques de marché et de crédit. Les mouvements de marché à la hausse comme à la baisse peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les grandes places internationales. En outre, l'investissement dans ces marchés implique un risque de restrictions imposées aux investissements étrangers, un risque de contrepartie ainsi qu'un risque de manque de liquidité de certaines lignes de la SICAV.

Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La situation politique et économique de ces pays peut affecter la valeur des investissements.

Risque de liquidité

La SICAV est susceptible d'investir en partie sur des titres peu liquides du fait du marché sur lequel ils peuvent être négociés ou du fait de conditions particulières de cession. En cas de rachat important de parts de la SICAV, le gérant pourrait se trouver contraint de céder ces actifs aux conditions du moment, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Garantie ou protection : La SICAV ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : La SICAV est ouverte à tous souscripteurs, il est plus particulièrement destiné à servir de support à des contrats d'assurance vie en unité de compte souscrits sous l'égide de l'AFER auprès d'Abeille et d'Abeille Epargne Retraite.

Il est destiné à des souscripteurs souhaitant profiter sur le long terme du dynamisme des entreprises exposées à la tendance du vieillissement de la population mondiale.

Durée de placement recommandée : supérieure à cinq ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPC dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPC.

Les actions de la SICAV n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933, ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain.

De ce fait, les dites actions ne pourront être directement ou indirectement cédées, offertes/vendues sur l'ensemble du territoire des Etats-Unis d'Amérique ; elles ne pourront davantage l'être au profit de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après U.S. Person, tel que ce terme est défini par la réglementation américaine Regulation S dans le cadre de l'Act de 1933, telle qu'adoptée par l'autorité américaine de régulation des marchés (Securities and Exchange Commission)), sauf si un enregistrement des parts était effectué ou si une exemption était applicable. Une telle opération ne pourra en tout état de cause intervenir qu'avec le consentement préalable et exprès de la société de gestion de la SICAV.

En outre, la SICAV n'est pas et ne sera pas enregistrée en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940 ; en conséquence, toute revente ou cession d'actions aux Etats Unis d'Amérique ou à une U.S. Person peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit et préalable de la société de gestion de la SICAV.

Compte tenu des dispositions des règlements (UE) N° 833/2014 et N° 2022/398 la souscription des actions de cette SICAV est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre de l'Union européenne.

Régime fiscal : Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPC. En cas de doute, l'actionnaire est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

Un OPC, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur d'actions.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPC ou aux plus et moins values latentes ou réalisées par l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC.

Certains revenus distribués par l'OPC à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPC est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, DSK, PEA...) et l'actionnaire est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

Pour plus de détails, le prospectus est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com.
- Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse suivante. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès d'Abeille Asset Management - Service Juridique - 14, rue Roquépine - 75008 Paris. contact.juridique.am@ofi-invest.com
- Date d'agrément par l'AMF : 06 décembre 2016.
- Date de création de la Sicav : 08 septembre 2017.

rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, conformément aux dispositions de la loi et de nos statuts, pour vous rendre compte de l'activité de notre Société au cours de l'exercice social et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 30 septembre 2022.

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

Depuis le deuxième semestre de l'année 2021, le contexte macroéconomique est marqué par des phénomènes de marché inédits. Après avoir disparu pendant des années, l'inflation est aujourd'hui plus que jamais de retour et demeure comme l'inquiétude principale des épargnants qui voient leur pouvoir d'achat s'éroder. La reprise de l'économie post Covid combiné à la crise énergétique provoquée par la guerre en Ukraine, a fait bondir violemment les chiffres d'inflation. En effet, les différents indices continuent de surprendre à la hausse. En Zone Euro, les prix à la consommation ont augmenté au mois de septembre de 10% sur un an, battant un nouveau record depuis la publication de l'indicateur en janvier 1997. De l'autre côté de l'Atlantique, la hausse des prix est elle aussi soutenue. L'inflation a dépassé les attentes en septembre aux Etats-Unis, avec une augmentation de 8,2% sur un an glissant.

L'inflation ne semble toujours pas maîtrisée à ce stade et la balance des risques reste orientée à la hausse sur cette fin d'année 2022. En conséquence, les Banques Centrales sont pressées d'agir, pour éviter que cette hausse des prix s'installe de manière durable. Ainsi, les durcissements monétaires se sont généralisés à travers le monde et l'exercice des différents banquiers centraux se complexifie. Ils ont réaffirmé, sur la fin de l'été, leur volonté de lutter coûte que coûte contre l'inflation et ont, par conséquent, accéléré la hausse des taux directeurs. L'année 2022 marque donc un tournant majeur dans les orientations des politiques monétaires mondiales : la Fed a procédé à une nouvelle hausse de ses taux directeurs en septembre, dont la fourchette se situe désormais entre 3% et 3,25%. De son côté, la BCE a elle aussi commencé à normaliser sa politique monétaire, avec plusieurs hausses sur l'été 2020 et devrait continuer son tour de vis monétaire dans les prochains mois. Le taux sur les dépôts bancaires à la BCE, qui est l'un des trois taux directeurs de référence, se situe actuellement à 0,75 %.

Pour finir, depuis plusieurs semaines, une rhétorique de récession s'est progressivement installée dans les différents discours économiques. En Zone Euro, l'activité devrait buter sur les problématiques d'approvisionnement en gaz cet hiver, la guerre en Ukraine ayant amené une disruption importante de l'accès à l'énergie. La question de l'indépendance énergétique est plus que jamais en centre des débats à l'approche de la période hivernale.

Cette période est bien particulière, les performances de nombreuses classes d'actifs étant orientées à la baisse et l'allocation jouant un rôle plutôt modeste dans le rendement des différents portefeuilles. Les marchés obligataires sont particulièrement touchés par le contexte actuel. On constate, sur le premier semestre de 2022, des moins-values inédites sur les différents segments de taux et de crédit. L'indice Bloomberg Global Aggregate, représentatif des obligations mondiales, cède plus de 20% sur 1 an glissant.

Dans le même temps, les actions continuent aussi de s'ajuster, confirmant la corrélation inhabituelle à la baisse des marchés actions et obligataires. Le CAC 40 perd 11,6% sur un an et l'indice représentant les actions mondiales, le MSCI World, perd lui plus de 21%.

LA POLITIQUE DE GESTION

La politique d'allocation

Sur le dernier trimestre 2021, nous avons réduit notre surexposition actions sur la zone Euro et maintenu une sous-sensibilité obligataire, la croissance économique étant toujours robuste mais avec des pressions inflationnistes augmentant tout en semblant maîtrisables à ce stade.

En début d'année 2022, nous avons maintenu une surexposition au marché européen, mais assorti de protections, compte tenu de sa performance. La sous-sensibilité obligataire est demeurée sur tout le trimestre. Pour bénéficier d'une probable pentification de la courbe de taux dans le contexte de normalisation anticipée des politiques monétaires, nous avons pris sur le trimestre des positions sur le segment 10-30 euro.

Dans le cadre de la transformation du fonds en un fonds 100% actions, toutes les positions hors actions seront soldées au cours du deuxième trimestre 2022.

La poche Actions

Nous avons mentionné lors du dernier rapport annuel la nette surexposition de la poche actions aux sociétés de vente de matériels ou de services médicaux. C'est justement ce segment qui a le plus pesé négativement sur la performance d'Afer Avenir Senior au

cours de l'exercice. L'activité de maisons de retraites en particulier au travers des sociétés Orpéa -dont nous avons vendu tous les titres au cours de la période- et Korian, a fortement impacté la performance du fond, leurs cours ayant baissé de plus des deux tiers sur 12 mois à la suite de la révélation de mauvaises pratiques au sein du secteur. Dans une moindre mesure, nos investissements en titres Philips et Fresenius ont également déçu pour des raisons diverses.

Le deuxième secteur contribuant le plus négativement à la performance fut celui de l'énergie auquel le fonds n'est pas exposé de part sa thématique. Le contexte de la guerre en Ukraine a contribué à une hausse globale du prix de l'énergie favorisant les sociétés pétrolières et les sociétés de production d'électricité au sein du secteur des services aux collectivités, secteur dans lequel le fonds n'est également pas investi. Enfin, mentionnons le secteur des Télécoms pour lequel le fonds a souffert de son exposition à Telecom Italia en raison de plusieurs avertissements sur résultat et un problème de gouvernance.

A l'inverse cette fois, l'absence d'exposition aux valeurs industrielles a été bénéfique à la performance du fonds sur la période, les industrielles ont souffert des craintes d'une récession prochaine, de la situation de confinement en Chine et surtout de la guerre en Ukraine. La sélection de titres dans le secteur des biens de consommation courante a été positive avec de bonnes performances de titres comme L'Oreal, Carrefour ou encore Pernod Ricard.

Le mois de septembre 2022 a été marqué par le passage à un fonds 100% actions et un changement d'indice de référence pour Afer Avenir Senior. Globalement nous avons accru la pondération du fonds en valeurs financières (Allianz, BNP, Amundi), augmenté l'exposition sur les semiconducteurs au travers des titres Aixtron et ASML et fortement allégé notre position sur les valeurs des Médias (Prosieben, TF1, Vivendi). Enfin nous avons accumulé des titres Deutsche Telekom. Le reste des modifications du portefeuille a concerné des arbitrages intra sectoriels principalement.

La poche Taux

Sur l'année 2022, à l'instar du marché crédit, la poche a connu une performance fortement négative en raison des anticipations sur l'inflation, la potentielle récession économique et la fin des politiques accommodantes des banques centrales. Par ailleurs, la poche a souffert de sa surexposition à certains secteurs en lien avec le vieillissement de la population. En particulier, elle a été affectée par son exposition aux groupes Orpéa et Korian et sur le secteur des foncières. Signalons que la poche a été liquidée fin Aout 2022, le fonds devenant un fonds 100% actions.

Sur la période, la performance de la SICAV a été de -21,72% contre -17,31% pour son indice de référence.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
OFI INVEST ISR MONETAIRE CT PART D	19 196 689,43	26 163 846,67
ISHARES III PLC - ISHARES BARCLAYS EURO CORPORATE BOND	3 088 478,59	3 003 109,04
SCHNEIDER ELECTRIC SA	3 510 458,56	-
MEDIOBANCA SPA	1 049 701,88	2 076 383,40
BNP PARIBAS	3 032 459,46	-
VIVENDI	1 340 843,11	1 672 540,24
STMICROELECTRONICS NV	229 321,86	2 592 117,45
AIR LIQUIDE	262 133,46	2 399 633,36
ASML HOLDING N.V.	2 533 566,10	-
CAIXABANK	2 413 058,56	-

Politique de vote

L'exercice du droit de vote pour les titres détenus dans les différents portefeuilles est effectué en toute indépendance dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts. Le gérant exerce au fur et à mesure les droits de vote aux conditions fixées par la « Politique de vote » en vigueur au sein de la société de gestion consultable sur le site internet via le lien : www.ofi-invest-am.com.

Le rapport sur l'exercice des droits de vote par la Société de Gestion est disponible sur son site internet.

Commissions de mouvement

Ces commissions sont attribuées à 100% aux conservateurs au titre de leurs prestations de suivi et d'enregistrement des instructions.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires

La société de gestion a recours au service d'Ofi Investment Solutions, étant précisé que jusqu'au 4 juillet 2022, ce service était assuré par Aviva Investors Global Services Limited. A ce titre, elle utilise la liste des intermédiaires qu'elle a elle-même sélectionnée en application de sa propre politique de sélection et d'exécution. Selon cette dernière, tous les intermédiaires sont choisis en fonction de leur solvabilité et doivent passer par un processus de sélection rigoureux basé sur des critères qualitatifs et quantitatifs. Une fois approuvées, les contreparties font l'objet d'un suivi et d'une analyse en continue de leur qualité d'exécution. Les facteurs clés pris en compte à cet égard sont : la couverture de marché ; la couverture des instruments; les protocoles de négociation ; les coûts de transaction ; l'efficacité et la fiabilité du traitement des opérations.

Pour plus d'informations, les porteurs peuvent se référer à la politique d'exécution et de sélection disponible sur le site : www.ofi-invest-am.com et dans le rapport annuel de la société de gestion.

Frais d'intermédiation

Conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur notre site Internet à l'adresse : www.ofi-invest-am.com.

Risque global

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle du calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement général de l'AMF.

Résultats et affectation des sommes distribuables

Affectation des sommes distribuables de l'exercice

De l'examen des comptes, il ressort un résultat net de l'exercice 2021 - 2022 de 1 291 792,18 €.

A ce résultat, s'ajoutent ou se retranchent les éléments suivants :

- Compte de régularisation des revenus de l'exercice : 11 836,65 €
- Acomptes versés au titre de l'exercice : 105 476,64 €
- Report à nouveau : 2 063 775,29 €

Compte tenu de ces éléments, le résultat à affecter s'élève à : 3 261 927,48 €

Par ailleurs, il est précisé que le montant de plus-values nettes non distribuées enregistrées sur l'exercice est de 1 684 954,60 €.

L'Assemblée générale approuve l'affectation des sommes distribuables telle que proposée par le Conseil d'Administration conformément à l'article 27 des statuts « Affectation des sommes distribuables ». Elle décide en conséquence :

- La distribution à titre de solde de dividende de la somme de : 105 348,72 €
- Le report à nouveau de l'exercice de la somme de : 3 156 578,76 €

L'assemblée générale constate que la distribution d'un solde de dividende de 0,12 € au titre de l'exercice clos, a été mis en paiement le 16 décembre 2022 sur décision du conseil d'administration réuni le 24 novembre 2022 et qu'en conséquence l'ensemble des acomptes déjà distribués et du solde de dividende représentent l'intégralité du revenu distribué au titre de l'exercice clos.

Répartition des rémunérations allouées

Le Président informe les membres du Conseil qu'il a été décidé de ne pas verser de jetons de présence aux administrateurs au titre de l'exercice 2021 - 2022. Cette décision sera soumise au vote des actionnaires lors de la prochaine Assemblée.

Modalités de fonctionnement de la SICAV

Conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce

Le Président indique qu'aucune convention relevant des dispositions de l'article L 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice.

Conventions visées par l'article L. 225-39 du Code de commerce

Le Président communique aux membres du Conseil la liste et l'objet des conventions courantes et conclues à des conditions normales par la SICAV et :

- ses dirigeants,
- les actionnaires de la SICAV disposant de plus de 10% des droits de vote dans celle-ci, ou avec une société contrôlant une société actionnaire disposant de plus de 10% des droits de vote,
- toutes entreprises avec lesquelles la SICAV a un dirigeant commun.

La convention relevant de l'article L.225-39 du Code de commerce est la suivante :

- Délégation de gestion financière, administrative et comptable contractée avec Abeille Asset Management.

Politique de rémunération

Partie qualitative

Abeille Asset Management s'est dotée d'une politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux et du personnel d'AAM, définissant les conditions de détermination de la rémunération fixe et de la rémunération variable du personnel de la société. Cette politique de rémunération intègre également l'application d'un dispositif spécifique applicable à la rémunération variable des « personnels régulés » au titre de son activité de gestion d'OPC (FIA et OPCVM). Ce dispositif prévoit, notamment, d'une part, le versement différé et étalé sur trois exercices d'une fraction de la rémunération variable et, d'autre part, le versement sous forme d'actions ou de parts d'OPC gérés de 50% de la rémunération variable.

Ce dispositif est entré en vigueur au titre des rémunérations variables payées en 2016 au titre de l'exercice 2015 et a été agréé (dans le cadre de la mise en œuvre de la directive OPCVM 5) dans son intégralité par l'AMF le 6 avril 2017.

Pour les fonds UCITS, ce dispositif est entré en vigueur au titre des rémunérations variables payées en 2018 au titre de l'exercice 2017.

Par ailleurs, Abeille Asset Management est dotée d'un Comité des rémunérations chargé de l'application et du suivi de cette politique. Pour plus d'informations, la politique de rémunération est disponible sur demande auprès de la société de gestion, ainsi que sur le site internet à l'adresse suivante : www.ofi-invest-am.com

Partie quantitative

Au titre de l'exercice 2021, le montant des sommes versées par Abeille Asset Management à ses collaborateurs au titre de leur rémunération fixe s'élevait à 13 726 616 euros, hors charges patronales.

Le montant global de rémunération variable alloué au titre de l'exercice 2021 à l'ensemble des 157 salariés d'Abeille Asset Management (et payable postérieurement à la clôture de cet exercice aux conditions et modalités fixées par la Politique de Rémunération) s'élevait à 4 509 000 euros, hors charges patronales.

Le montant de rémunération variable alloué au titre de ce même exercice à des salariés entrant dans le cadre du dispositif de rémunération variable, mis en place en application de la directive 2014/91/UE (Directive OPCVM V), et de la directive 2011/61/UE (Directive AIFM), et soumis à différé partiel, s'élevait à 250 000 euros hors charges patronales, et concernait 1 salarié.

Effets de levier

Levier brut : 101%.

Levier net : 105%.

Opérations de financement sur titres en application du Règlement SFTR

La SICAV n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2022.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

La SICAV n'a pas eu recours à ce type d'opération au cours de l'exercice clos à fin septembre 2022.

SFDR

Codes ISIN	Afer Avenir Senior
FR0013203841	Nous rappelons que la SICAV Afer Avenir Senior fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable. Sans que cela n'ait constitué un objectif d'investissement, la stratégie mise en œuvre dans ce FCP pouvait prendre en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR). Au cours de l'année 2022, la stratégie mise en œuvre dans ce FCP n'a pas pris en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre desquels figure la garantie du principe de précaution consistant à "ne pas causer de préjudice important" tel que défini par le Règlement SFDR. » Conformément à l'article 11 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, dit "Règlement SFDR", nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après une description de la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées. Au cours du dernier exercice clos : - Le score ESG du portefeuille doit à tout moment être supérieur au score ESG de l'univers de départ Eurostoxx (hors les 5 <i>Industry Classification Benchmark</i> suivantes : Pétrole et gaz ; Chimie ; Matières matériaux de base ; Services aux collectivités ; Industrie à l'exception du secteur des équipements électroniques et électriques). 99% des titres en portefeuille ont fait l'objet d'une analyse par MSCI ESG Research. Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds ont été respectées au cours du dernier exercice clos. Nous rappelons que l'OPCVM Afer Avenir Senior fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable. Sans que cela n'ait constitué un objectif d'investissement, la stratégie mise en œuvre dans ce FCP pouvait prendre en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR). Au cours de l'année 2022, la stratégie mise en œuvre dans cette SICAV n'a pas pris en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre desquels figure la garantie du principe de précaution consistant à "ne pas causer de préjudice important" tel que défini par le Règlement SFDR. »

	Afer Avenir Senior	Année N-1
Intensité Carbone : Total des émissions carbone engendrées par les entreprises détenues dans la poche actions du portefeuille, incluant les émissions du scope 1 et 2, et exprimé en tonnes d'équivalent CO2 pour chaque million de dollars de chiffre d'affaire	25,17 99,10%	60,59 96,70%
Pourcentage moyen d' employés représentés par une convention collective des entreprises dans lequel le portefeuille est investi	76,89 58,80%	64,23 49,20%
Pourcentage moyen d' indépendance du conseil d'administration des entreprises dans lequel le portefeuille est investi	81,73 88,60%	83,82 92%
Pourcentage d' émetteurs respectant les principes du Pacte Mondial des Nations Unies dans lequel le portefeuille est investi	100 89,40%	99 94,12%

Changements intervenus :

11/10/2021 : Assiette frais de gestion
 29/11/2021 : Mise à jour dénomination sociale + frais courants
 01/01/2022 : Mise à jour règlementaire Taxonomie
 11/02/2022 : Mise à jour annuelle
 17/05/2022 : Russes + Mise à jour site web + frais
 31/08/2022 : Intégration d'un filtre de sélection ESG et catégorisation « article 8 SFDR » communication réduite selon la position AMF 2020-03 + revue des fourchettes d'exposition aux différents marchés + changement d'indicateur de référence (a posteriori) + modification du SRRI.

Changement à intervenir :

Dans le cadre du projet de réorganisation du groupe Aéma ayant pour le but le rapprochement des entités de gestion d'actifs au sein d'un pôle unique, la branche d'activité de gestion de portefeuille classique d'ABEILLE ASSET MANAGEMENT serait apportée à la société OFI AM, étant précisé que l'opération ne sera définitive que le 31 décembre 2022 et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives.

En conséquence de cette opération, à compter du 1er janvier 2023, et sous réserve de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers, la gestion de la SICAV serait déléguée à OFI ASSET MANAGEMENT, société anonyme, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 384 940 342 et ayant son siège social situé au 20-22 rue Vernier, 75017 Paris, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 92-12, étant précisé que cette société de gestion changerait de dénomination pour devenir « OFI INVEST ASSET MANAGEMENT » à compter du 1er janvier 2023.

rapport sur le gouvernement d'entreprise

Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Monsieur Geoffroy LENOIR

- Président Directeur Général de la SICAV AFER AVENIR SENIOR
- Président du Conseil d'Administration de la SICAV AFER-SFER
- Président Directeur Général de la SICAV OFI INVEST RENDEMENT EUROPE
- Président Directeur Général de la SICAV OFI INVEST OBLIREA EURO

Madame Antoinette MORTIER

- Administrateur de la SICAV AFER-SFER
- Administrateur de la SICAV AFER AVENIR SENIOR
- Administrateur de la société anonyme VIP CONSEILS
- Administrateur de la société anonyme ABEILLE DEVELOPPEMENT VIE

Monsieur Baptiste BUISSON

- Administrateur de la SICAV AFER AVENIR SENIOR
- Administrateur de la SICAV OFI INVEST OBLIG INTERNATIONAL
- Administrateur de la SICAV OFI INVEST OBLIREA EURO
- Administrateur de la SICAV OFI INVEST ACTIONS IMMO EURO

Madame Myriel PELLISSIER

- Administrateur de la SICAV AFER AVENIR SENIOR
- Administrateur de l'AFER (Association Française d'Epargne et de Retraite)
- Administrateur du fonds de dotation de l'AFER pour la Recherche Médicale
- Représentant permanent de l'AFER dans la SICAV AFER-SFER
- Représentant permanent de l'AFER dans la SICAV AFER PREMIUM
- Membre du CSGF de l'AFER
- Membre du Conseil de surveillance du PERin de l'AFER

Monsieur Emmanuel QUENET

- Représentant permanent d'ABEILLE EPARGNE RETRAITE, Administrateur de la SICAV AFER-SFER
- Représentant permanent d'ABEILLE EPARGNE RETRAITE, Administrateur de la SICAV AFER-AVENIR SENIOR

Madame Michèle SAINT MARC

- Administrateur de la SICAV AFER AVENIR SENIOR
- Membre du conseil d'administration de l'AFER (Association Française d'Epargne et de Retraite)

- Administrateur du fonds de dotation de l'AFER pour la recherche médicale
- Administrateur du Groupement d'Intérêt Economique (GIE) AFER
- Membre du CSGF

Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% d'une société et d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires en cas d'augmentation de capital en application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

Sans objet pour les SICAV.

Modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L.225-51-1 du Code de commerce.

Le conseil d'administration a opté pour le cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Deloitte.

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

AFER AVENIR SENIOR

Société d'Investissement à Capital Variable

22 rue Vernier
75017 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2022

A l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif AFER AVENIR SENIOR constitué sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV) relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SICAV, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Société par actions simplifiée au capital de 2 188 160 €
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles
572 028 041 RCS Nanterre
TVA : FR 02 572 028 041

Une entité du réseau Deloitte

**Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 octobre 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction de la société d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

2 | AFER AVENIR SENIOR | Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels | Exercice clos le 30 septembre 2022



Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la société de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 12 janvier 2023

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

Olivier GALIENNE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Olivier GALIENNE", written over the printed name.

rapport spécial du commissaire aux comptes

Deloitte.

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

AFER AVENIR SENIOR

Société d'Investissement à Capital Variable

22 rue Vernier
75017 PARIS

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
30 septembre 2021

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Société par actions simplifiée au capital de 1 723 040 €
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles
572 028 041 RCS Nanterre
TVA : FR 02 572 028 041
Une entité du réseau Deloitte



CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

A Paris La Défense, le 12 janvier 2023

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

Olivier GALIENNE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Olivier GALIENNE", written over the printed name.

comptes
annuels

BILANactif

	30.09.2022	30.09.2021
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	77 753 182,99	95 780 744,50
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	76 402 305,93	60 229 695,28
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	26 848 142,50
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	1 350 877,06	8 340 531,22
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	362 375,50
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	-	527 925,14
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	-	527 925,14
Comptes financiers	23 309,78	18 163,75
Liquidités	23 309,78	18 163,75
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	77 776 492,77	96 326 833,39

BILAN passif

	30.09.2022	30.09.2021
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	72 744 762,89	86 756 360,86
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	6 844 728,68	-
• Report à nouveau	2 063 775,29	1 563 409,38
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-5 159 774,08	6 562 193,70
• Résultat de l'exercice	1 198 152,19	785 512,71
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	77 691 644,97	95 667 476,65
Instruments financiers	-	326 467,50
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	326 467,50
Autres opérations	-	-
Dettes	84 847,80	185 770,69
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	84 847,80	185 770,69
Comptes financiers	-	147 118,55
Concours bancaires courants	-	147 118,55
Emprunts	-	-
Total du passif	77 776 492,77	96 326 833,39

HORS-bilan

30.09.2022

30.09.2021

Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	19 672 460,00
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	1 522 078,08
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE de résultat

	30.09.2022	30.09.2021
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	173,24	17,35
• Produits sur actions et valeurs assimilées	1 969 048,27	1 507 666,28
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	332 052,47	378 937,78
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	2 301 273,98	1 886 621,41
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-3 521,23	-6 671,70
• Autres charges financières	-702,07	-616,71
Total (II)	-4 223,30	-7 288,41
Résultat sur opérations financières (I - II)	2 297 050,68	1 879 333,00
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-1 005 258,50	-976 416,11
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	1 291 792,18	902 916,89
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	11 836,65	8 621,47
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-105 476,64	-126 025,65
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	1 198 152,19	785 512,71

règles & méthodescomptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation des actifs

Les cours sont extraits en début de matinée du jour ouvré suivant la date de valorisation selon la méthodologie suivante :

Les sources d'information retenues pour l'évaluation courante des instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont par ordre de priorité : IBOXX, BGN ou ICMA ou à défaut, toute autre source d'information publique. Les cours sont extraits en début de matinée du jour ouvré suivant la date de valorisation.

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

=> *Instruments financiers cotés*

Les instruments financiers cotés sont évalués au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu lors de la récupération des cours en début de matinée le jour ouvré suivant (source : valorisation sur la base d'une hiérarchie de contributeurs donnée par la SGP). Toutefois, les instruments cotant sur des marchés en continu sont évalués au cours de compensation du jour (source : chambre de compensation).

Les positions ouvertes sur marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

Toutefois, les instruments qui ne font pas l'objet d'échanges réguliers et/ou pour des volumes significatifs pourront être évalués sur base de la moyenne des contributions (cours demandés) recueillies auprès des sources d'information spécifiées ci-dessus.

=> *OPC et fonds d'investissement non cotés*

Sur base de la dernière valeur liquidative fournie par les bases de données financières citées ci-dessus ou à défaut par tout moyen. Cependant, pour la valorisation des OPC dont la valorisation dépend de la société de gestion, la valeur liquidative retenue sera celle du jour de valorisation.

=> *Titres de créance négociables*

Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle lors de leur acquisition est supérieure à trois mois sont évalués jusqu'à leur échéance au taux de marché, majoré, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle lors de leur acquisition est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice », en linéarisant, sur la durée de vie restant à courir, la différence entre leur valeur d'acquisition et leur valeur de remboursement (source ou taux de marché utilisé : valorisateur sur la base de données de marché).

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Ces instruments sont évalués à leur valeur probable de négociation déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel.

Les contrats sont évalués selon les méthodes suivantes :

Les contrats sont évalués à leur valeur de marché compte tenu des conditions des contrats d'origine. Toutefois, les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) dont la durée de vie lors de leur mise en place est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice » consistant dans l'évaluation du différentiel d'intérêts sur la période courue.

Les dépôts, autres avoirs créances ou dettes sont évalués selon les méthodes suivantes :

La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthode de comptabilisation

Comptabilisation des frais de transaction :

Les frais de transaction sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

Comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes :

Les coupons des produits à revenus fixes sont comptabilisés suivant la méthode des intérêts encaissés.

Méthode d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'OPCVM) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'OPCVM) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'OPCVM).

Frais de gestion financière et frais administratifs externes

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion financière et frais administratifs externes peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs, qui sont donc facturées à l'OPCVM.
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- Les coûts/frais opérationnels directs ou indirects découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net hors OPC de la société Abeille Asset Management	1,15% maximum TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif*
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	De 2,40 à 36 euros TTC (selon le pays)
Commission de surperformance	Néant	Néant

* L'OPCVM pouvant être investi jusqu'à 20% en parts ou actions d'OPC, des frais indirects pourront être prélevés. Ces frais sont inclus dans le pourcentage de frais courants prélevés sur un exercice, présenté dans le document d'information clé pour l'investisseur.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à la SICAV lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

En application du décret n°2015-421 du 14 avril 2015, la contribution due à l'AMF au titre de la SICAV n'est pas prise en compte dans le plafonnement des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion tels que mentionnés ci-dessus ; ladite contribution est partie intégrante des frais courants de la SICAV.

Devise de comptabilité

Le Fonds a adopté l'euro comme devise de référence de la comptabilité.

Indication des changements soumis à l'information particulière des porteurs

- Changements intervenus :

11/10/2021 : Assiette frais de gestion

29/11/2021 : Mise à jour dénomination sociale + frais courants

01/01/2022 : Mise à jour règlementaire Taxonomie

11/02/2022 : Mise à jour annuelle

17/05/2022 : Russes + Mise à jour site web + frais

31/08/2022 : Intégration d'un filtre de sélection ESG et catégorisation « article 8 SFDR »
communication réduite selon la position AMF 2020-03 + revue des fourchettes
d'exposition aux différents marchés + changement d'indicateur de référence (a
posteriori) + modification du SRRI.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Capitalisation et/ou distribution du résultat net et des plus-values nettes réalisées.

évolutionactif net

Devise	30.09.2022	30.09.2021
	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	95 667 476,65	81 362 625,96
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	7 200 158,02	6 731 960,04
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-3 180 580,92	-9 433 042,05
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	2 691 445,44	6 952 095,29
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-7 167 764,86	-1 650 385,76
Plus-values réalisées sur contrats financiers	691 001,84	1 884 849,28
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-1 274 374,34	-365 281,14
Frais de transaction	-128 683,05	-62 690,32
Différences de change	3 122,92	-17 428,23
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	-17 774 321,57	9 832 517,16
- Différence d'estimation exercice N	-8 268 328,16	9 505 993,41
- Différence d'estimation exercice N-1	9 505 993,41	-326 523,75
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	155 962,50	-6 986,47
- Différence d'estimation exercice N	-	-155 962,50
- Différence d'estimation exercice N-1	-155 962,50	-148 976,03
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-127 009,80	-103 092,72
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	1 291 792,18	902 916,89
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-109 122,78
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-356 580,04	-251 458,50
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	77 691 644,97	95 667 476,65

compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	23 309,78
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	23 309,78	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	USD	-	-	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	20 549,01	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	-
Opérations de change à terme de devises :	-
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes	84 847,80
Opérations de change à terme de devises :	-
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	-
Somme à payer	76 399,73
Débiteurs et créditeurs divers	8 448,07
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-

3.6. Capitaux propres

	Souscriptions		Rachats	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Nombre d'actions émises / rachetées pendant l'exercice	66 094	7 200 158,02	29 856	3 180 580,92
Commission de souscription / rachat		-		-
Rétrocessions		-		-
Commissions acquises à l'Opc		-		-

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	1,10
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :	
- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-
3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :	
Instrument financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
Instrument financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :	
- opc	1 350 877,06
- autres instruments financiers	-

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
17/03/22	128 760,90	0,15	-	-
16/06/22	122 342,50	0,14	-	-
15/09/22	105 476,64	0,12	52 738,32	0,06
-	-	-	-	-
Total acomptes	356 580,04	0,41	52 738,32	0,06

	30.09.2022	30.09.2021
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	2 063 775,29	1 563 409,38
Résultat	1 198 152,19	785 512,71
Total	3 261 927,48	2 348 922,09
Affectation		
Distribution	105 348,72	126 250,20
Report à nouveau de l'exercice	3 156 578,76	2 222 671,89
Capitalisation	-	-
Total	3 261 927,48	2 348 922,09
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	877 906,0316	841 668,0316
Distribution unitaire	0,12	0,15
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	0,10

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes*(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
Total acomptes	-	-

	30.09.2022	30.09.2021
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	6 844 728,68	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-5 159 774,08	6 671 316,48
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-109 122,78
Total	1 684 954,60	6 562 193,70
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	1 684 954,60	6 562 193,70
Capitalisation	-	-
Total	1 684 954,60	6 562 193,70
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	0,13

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de la Sicav au cours des 5 derniers exercices

Devise EUR	30.09.2022	30.09.2021	30.09.2020	30.09.2019	28.09.2018
Actif net	77 691 644,97	95 667 476,65	81 362 625,96	77 162 669,32	72 694 220,29
Nombre d'actions en circulation	877 906,0316	841 668,0316	868 615,0316	775 485	724 417
Valeur liquidative	88,49	113,66	93,66	99,5	100,34
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	0,13	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)	0,53	0,45	0,48	0,52*	0,374
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	0,06	0,10	-	0,04	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	-	-	-6,81	-1,72	-

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création de la Sicav : 8 septembre 2017.

* La distribution unitaire de 0,52 € comprend 0,04 € distribué sur le résultat reporté de l'exercice N-1.

inventaire au 30.09.2022

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Valeurs mobilières</i>						
<i>Action</i>						
BE0003851681	AEDIFICA REIT	PROPRE	14 444,00	1 138 909,40	EUR	1,47
DE000A0WMPJ6	AIXTRON	PROPRE	47 735,00	1 190 033,55	EUR	1,53
DE0008404005	ALLIANZ SE-NOM	PROPRE	20 010,00	3 237 618,00	EUR	4,17
FR0004125920	AMUNDI SA	PROPRE	17 565,00	754 592,40	EUR	0,97
NL0010273215	ASML HOLDING N.V.	PROPRE	5 203,00	2 256 020,80	EUR	2,90
FR0000051732	ATOS SE	PROPRE	60 534,00	493 957,44	EUR	0,64
FR0000120628	AXA	PROPRE	196 977,00	4 427 058,08	EUR	5,70
DE0005190003	BAYERISCHE MOTORENWERKE	PROPRE	22 981,00	1 608 440,19	EUR	2,07
FR0013280286	BIOMERIEUX SA	PROPRE	16 415,00	1 336 181,00	EUR	1,72
FR0000131104	BNP PARIBAS	PROPRE	60 003,00	2 616 430,82	EUR	3,37
ES0140609019	CAIXABANK	PROPRE	777 834,00	2 575 408,37	EUR	3,31
BE0974273055	CARE PROPERTY INVEST SA REIT	PROPRE	37 834,00	681 012,00	EUR	0,88
FR0000120172	CARREFOUR SA	PROPRE	78 788,00	1 119 971,42	EUR	1,44
BE0003593044	COFINIMMO SICAFI REIT	PROPRE	8 207,00	695 953,60	EUR	0,90
FR0000045072	CREDIT AGRICOLE SA	PROPRE	229 486,00	1 919 420,90	EUR	2,47
FR0000120644	DANONE SA	PROPRE	35 978,00	1 747 451,46	EUR	2,25
FR0014003TT8	DASSAULT SYSTEMES SE	PROPRE	24 620,00	879 795,70	EUR	1,13
DE0005557508	DEUTSCHE TELEKOM AG-NOM	PROPRE	211 129,00	3 693 068,47	EUR	4,75
FR0000121667	ESSILOR LUXOTTICA SA	PROPRE	23 607,00	3 313 242,45	EUR	4,26
FR0014008VX5	EUROAPI	PROPRE	67 384,00	1 148 223,36	EUR	1,48
DE0005785604	FRESENIUS SE & CO KGAA	PROPRE	32 829,00	720 596,55	EUR	0,93
DE000A0LD6E6	GERRESHEIMER AG	PROPRE	16 415,00	825 674,50	EUR	1,06
FR0000035081	ICADE REIT	PROPRE	30 343,00	1 159 102,60	EUR	1,49
DE0006231004	INFINEON TECHNOLOGIES AG-NOM	PROPRE	129 777,00	2 947 235,67	EUR	3,79
BE0003565737	KBC GROUPE	PROPRE	25 198,00	1 226 134,68	EUR	1,58

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
NL0000009082	KONINKLIJKE KPN NV	PROPRE	605 367,00	1 678 077,32	EUR	2,16
FR0010386334	KORIAN SE	PROPRE	117 856,00	1 236 309,44	EUR	1,59
FR0011149590	L'OREAL PRIME 2013	PROPRE	3 146,00	1 038 966,50	EUR	1,34
FR0000120321	LOREAL SA	PROPRE	2 575,00	850 393,75	EUR	1,09
FR0000121014	LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	PROPRE	5 518,00	3 368 187,20	EUR	4,34
DE0007100000	MERCEDES BENZ GROUP AG	PROPRE	54 168,00	2 835 694,80	EUR	3,65
NL0010773842	NN GROUP NV	PROPRE	32 829,00	1 312 175,13	EUR	1,69
FR0000120693	PERNOD RICARD	PROPRE	13 131,00	2 479 789,35	EUR	3,19
NL0012169213	QIAGEN NV	PROPRE	51 541,00	2 215 232,18	EUR	2,85
FR0000120578	SANOFI	PROPRE	34 471,00	2 702 526,40	EUR	3,48
FR0000121972	SCHNEIDER ELECTRIC SA	PROPRE	27 127,00	3 172 231,38	EUR	4,08
FR0000121709	SEB SA	PROPRE	9 836,00	636 389,20	EUR	0,82
DE000SHL1006	SIEMENS HEALTHINEERS AG	PROPRE	33 293,00	1 474 214,04	EUR	1,90
IT0003497168	TELECOM ITALIA SPA	PROPRE	4 924 480,00	937 128,54	EUR	1,21
ES0178430E18	TELEFONICA SA	PROPRE	355 647,00	1 200 664,27	EUR	1,55
BE0003739530	UCB SA	PROPRE	17 235,00	1 225 753,20	EUR	1,58
NL0015000IY2	UNIVERSAL MUSIC GROUP NV	PROPRE	105 250,00	2 034 061,50	EUR	2,62
DE0007664039	VOLKSWAGEN AG PFD	PROPRE	18 056,00	2 282 278,40	EUR	2,94
Total Action				76 391 606,01		98,33
O.P.C.V.M.						
FR0010510479	OFI INVEST ISR MONÉTAIRE CT PART D	PROPRE	139,00	1 350 877,06	EUR	1,74
Total O.P.C.V.M.				1 350 877,06		1,74
Warrant						
FR0014000TB2	TERACT	PROPRE	101 904,00	10 699,92	EUR	0,01
Total Warrant				10 699,92		0,01
Total Valeurs mobilières				77 753 182,99		100,08
Liquidités						
AUTRES						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-8 448,07	-8 448,07	EUR	-0,01
Total AUTRES				-8 448,07		-0,01
BANQUE OU ATTENTE						
	BANQUE EUR SGP G1	PROPRE	2 760,77	2 760,77	EUR	0,00

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
	BANQUE USD SGP G1	PROPRE	20 130,84	20 549,01	USD	0,03
Total BANQUE OU ATTENTE				23 309,78		0,03
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-76 399,73	-76 399,73	EUR	-0,10
Total FRAIS DE GESTION				-76 399,73		-0,10
Total Liquidites				-61 538,02		-0,08
Total AFER AVENIR SENIOR				77 691 644,97		100,00

résolutions

Assemblée Générale Ordinaire du 27 janvier 2023

Première résolution

Approbation des comptes de l'exercice

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes approuve lesdits rapports et comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Deuxième résolution

Convention visée par l'article L.225-38 du Code de commerce

L'assemblée générale prend acte de ce qu'aucune convention visée par l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Troisième résolution

Rémunérations allouées

L'Assemblée générale décide de ne pas allouer de rémunération au conseil d'administration pour l'exercice 2021 - 2022.

Quatrième résolution

Affectation des sommes distribuables de l'exercice

De l'examen des comptes, il ressort un résultat net de l'exercice 2021 - 2022 de 1 291 792,18 €.

A ce résultat, s'ajoutent ou se retranchent les éléments suivants :

- Compte de régularisation des revenus de l'exercice : 11 836,65 €
- Acomptes versés au titre de l'exercice : 105 476,64 €
- Report à nouveau : 2 063 775,29 €

Compte tenu de ces éléments, le résultat à affecter s'élève à : 3 261 927,48 €

Par ailleurs, il est précisé que le montant de plus-values nettes non distribuées enregistrées sur l'exercice est de 1 684 954,60 €.

L'Assemblée générale approuve l'affectation des sommes distribuables telle que proposée par le Conseil d'Administration conformément à l'article 27 des statuts « Affectation des sommes distribuables ». Elle décide en conséquence :

- La distribution à titre de solde de dividende de la somme de : 105 348,72 €
- Le report à nouveau de l'exercice de la somme de : 3 156 578,76 €

Sur la base de cette répartition, à laquelle sont ajoutés les acomptes versés au titre de l'exercice, le dividende net global par action est donc arrêté à 0,12 €.

Le dividende se décompose comme suit :

Revenus actions éligibles à abattement avec acompte obligatoire : **0,53 €**

Revenus d'actions françaises : 0,00 €

Revenus d'actions étrangères avec convention : 0,53 €

Revenu de plus-values nettes réalisées : **0,00 €**

L'assemblée générale constate que la distribution d'un solde de dividende de 0,12 € au titre de l'exercice clos, a été mis en paiement le 16 décembre 2022 sur décision du conseil d'administration réuni le 24 novembre 2022 et qu'en conséquence l'ensemble des acomptes déjà distribués et du solde de dividende représentent l'intégralité du revenu distribué au titre de l'exercice clos.

L'assemblée générale donne expressément acte au conseil d'administration de ce que conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il lui a été rappelé que les dividendes versés au cours des trois derniers exercices sont les suivants :

En euros	Dividende net	Revenu éligible à l'abattement	Revenu non éligible à l'abattement
2018-2019	0,52	0,52	-
2019-2020	2,11	2,11	-
2021-2022	0,58	0,58	-

Cinquième résolution

Changement de siège social

Conformément à l'article L.225-36 du Code de commerce, l'Assemblée générale ratifie le transfert de siège social de la SICAV du 14 rue Roquépine – 75008 PARIS au 22 rue Vernier – 75017 PARIS, décidé par le Conseil d'administration du 23 novembre 2022, et la modification subséquente de l'article 4 des statuts.

Sixième résolution

Pouvoirs

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités légales.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Afer Avenir Senior
Identifiant d'entité juridique : 969500I18NMAQRLCZ492

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

☒ Non

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : __ %

☐ Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __ % d'investissements durables

☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif social

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : __ %

☒ Il promouvait des caractéristiques E/S mais n'a pas **réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Afer Avenir Senior (ci-après la « SICAV ») promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs qui ont de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Pour ce faire, la SICAV était investie entre 80% et 100% de son actif net en actions. Ces titres relèveront d'émetteurs de la zone Euro et dans la limite 10% de son actif net de pays émergents. Ils seront sélectionnés sur la base d'exclusions sectorielles ESG liées à la tendance du vieillissement de population, et devront afficher les meilleures pratiques en termes de gestion des enjeux ESG

propres à leur secteur d'activité, et ce conformément à la méthodologie de notation ESG de MSCI ESG Research.

Parmi les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques ESG, ont pu être cités pour exemple :

- Environnement : les émissions carbone, le stress hydrique, la biodiversité, les émissions toxiques ou les déchets
- Social : gestion et développement du capital humain, santé et sécurité au travail, qualité produits, sécurité des données
- Gouvernance : indépendance du conseil d'administration, frais d'audit, politique de rémunération, éthique des affaires

Compte-tenu de l'objectif de gestion et de la stratégie de gestion mise en œuvre, la performance de la SICAV ne peut être comparée à celle d'un indicateur pertinent. Toutefois, à titre indicatif, la performance de la SICAV pourra être comparée à celle de l'indice Eurostoxx Sector Exclusions, constitué des principales capitalisations de la zone Euro, libellé en euro, présentes dans l'indice EUROSTOXX® duquel ont été exclus les valeurs appartenant aux industries pétrole et gaz, chimie, matériaux de base, services aux collectivités et industrie à l'exception du secteur des équipements électroniques et électriques, tels qu'ils figurent au sein de l'Industry Classification Benchmark (ICB) et dont le poids maximal dans la composition de l'indice pour chaque valeur a été limité à 5% maximum. Cet indice est calculé et publié quotidiennement par la société STOXX Limited. Cet indicateur a été choisi indépendamment des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par la SICAV.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Au 30 septembre 2022, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales de la SICAV sont les suivantes :

1. Le score ESG, issu de la notation de MSCI ESG Research au niveau du portefeuille a atteint les 7,63 sur 10.
2. Le score ESG de l'indicateur de référence est également mesuré afin de vérifier que le score ESG global de la SICAV surperforme celui de l'univers d'investissement (après avoir appliqué un filtre d'exclusions sectorielles et un filtre d'exclusions liées à la tendance du vieillissement de la population et hors les cinq industries ICB exclues de l'univers d'investissement). Le score ESG de l'univers d'investissement est de 7,37 ce qui signifie que l'objectif de surperformance de l'univers d'investissement sur cet indicateur de durabilité a été atteint.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus de la SICAV et à son annexe.

Il n'y a eu pas de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er octobre 2021 et 30 septembre 2022.

● **Et par rapport aux périodes précédentes ?**

Cette annexe au rapport périodique contenant les informations périodiques pour la SICAV conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 complétant le Règlement SFDR est la première à être publiée.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Non applicable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable

- *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :*

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La Société de Gestion a mis en place des méthodes d'évaluation sur les émetteurs investis pour chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Indicateur d'incidence négative	Notation ESG Méthodologie MSCI	Politiques d'exclusion	Analyse de controverses	Politique d'engagement	Politique de Vote
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement					
1. Emissions de GES scope 1 – 2 – 3 et totales	X	X Charbon / pétrole et gaz	X	X	X Say on Climate
2. Empreinte carbone				X	X Say on Climate
3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements	X			X	X Say on Climate
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles		X Charbon / pétrole et gaz		X	X Say on Climate
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	X		X		
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	X				
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	X		X	X	
8. Rejets dans l'eau	X		X		
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	X		X		
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption					

10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE		X <i>Pacte mondial</i>	X	X	
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		X <i>Pacte mondial</i>	X	X	
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé			X		
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	X			X	X
14. Exposition à des armes controversées		X <i>Armes controversées</i>			
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales					
Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	X	X <i>Pacte mondial</i>	X	X	

De ce fait, la SICAV a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Il n'y a eu pas de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er octobre 2021 et 30 septembre 2022.

Pour plus d'informations sur la manière dont les principales incidences négatives sont prises en compte par les produits d'OFI Invest Asset Management, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable>.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Au 30 septembre 2022, les principaux investissements sont les suivants :

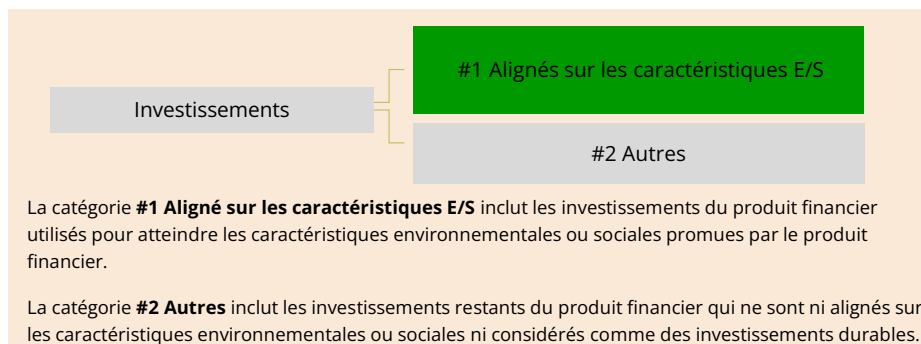
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
AXA	Assurance	5,7%	France
DEUTSCHE TEL AG-NOM	Télécommunication	4,75%	Allemagne
LVMH	Biens non durables	4,34%	France
ESSILOR LUXOTT	Santé	4,26%	France
ALLIANZ SE-NOM	Assurance	4,17%	Allemagne
SCHNEIDER ELECTR SA	Industriel	4,08%	France
INFINEON TECHNO AG-N	Technologie	3,79%	Allemagne
MERCEDES BENZ GROUP	Automobile	3,65%	Allemagne
SANOFI	Santé	3,48%	France
BNP PARIBAS	Banque	3,37%	France



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?



Au 30 septembre 2022, la SICAV a 97,46% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

La SICAV a 2,54% de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- 1,65% de liquidités
- 0% de dérivés
- 0,89% de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG. En effet, la SICAV peut investir dans de telles valeurs dans la limite de 10% des valeurs investies. Ce pourcentage maximal a donc été respecté.

La SICAV a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 70% des investissements appartenant à la poche #1 Aligné avec les caractéristiques E/S.
- Un maximum de 20% des investissements appartenant à la poche #2 Autres.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Au 30 septembre 2022, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

Secteur	% d'actifs
Santé	21,2%
Assurance	11,7%
Banques	10,9%
Technologie	10,2%
Télécommunications	9,8%
Automobiles et équipements	8,8%
Produits ménagers et de soin personnel	7,7%



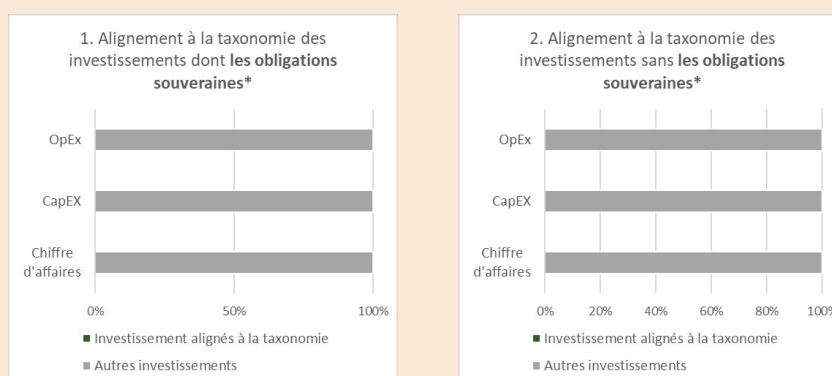
Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La SICAV n'a pas d'investissements durables avec un objectif environnemental. Par ailleurs, la SICAV ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxinomie ». En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxinomie sur lequel s'engage la SICAV est de 0%.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souverains » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'y a aucune part minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes sur laquelle la SICAV s'engage.

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.



- **Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable.



- **Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?**

Non applicable.



- **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Ces investissements, qui ne sont effectués que dans des situations spécifiques et représentent un maximum de 30% de l'actif net de la SICAV, consisteront en :

- Des liquidités et des produits dérivés qui se limitent à des situations spécifiques pour permettre de se couvrir ou de s'exposer ponctuellement aux risques du marché dans une limite totale de 10%
- Des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG dans une limite de 10%.
- Des parts ou actions d'OPC dans une limite de 10%.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par la SICAV.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les mesures prises pour respecter les caractéristiques environnementale et/ou sociale au cours de la période sont les suivantes :

1. Un suivi des performances environnementales et sociales est assuré à travers le suivi de la performance ESG émetteurs du portefeuille. Ce suivi se matérialise par une note ESG mise à jour via un processus de notation trimestrielle. Les données sous-jacentes sont mises à jour a minima tous les 18 mois par les fournisseurs de données.
2. Un suivi hebdomadaire des controverses sociales, environnement et de gouvernance liées aux émetteurs
3. Des politiques d'exclusions sectorielles (tabac, pétrole et gaz, charbon thermique, armes controversées) et normatives (Pacte mondial)
4. Dans le cadre de notre politique de vote, nous avons voté à 1310 résolutions lors d'assemblées générales et nous nous sommes opposés à 23% d'entre elles. Une politique d'engagement actionnarial qui a pour objectif d'obtenir des compléments d'information sur la stratégie des émetteurs en matière de responsabilité sociale et sociétale, et de les encourager à améliorer leurs pratiques ESG. Cette politique d'engagement fait l'objet d'un processus d'escalade, qui peut également se traduire par un dépôt de résolution ou un vote contestataire le cas échéant.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Non applicable.